



**Réponse de la Ministre des Finances aux questions parlementaires n° 5923 du 11 mars 2022 et n° 5962 du 21 mars 2022 de Monsieur le Député François Benoy.**

Afin d'encourager une approche coordonnée et harmonisée entre les États membres de l'Union européenne (UE), la Commission européenne a présenté en date du 1er avril 2022 une proposition pour une recommandation du Conseil sur la conversion de billets de banque libellés en hryvnias dans la monnaie de l'État membre d'accueil au profit des personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Cette proposition vise à assurer un minimum de cohérence dans l'UE entre des régimes nationaux soutenant la conversion en monnaie locale d'un montant limité de hryvnias par personne éligible. Ainsi, ces régimes devraient prévoir des limites maximales de 10 000 hryvnias par personne, sans frais, au taux de change officiel publié par la Banque nationale d'Ukraine. La durée de ces programmes doit être d'au moins trois mois.

Le ministère des Finances est actuellement en discussion avec les différentes parties prenantes en vue de la mise en place d'un tel régime national dans les meilleurs délais et en ligne avec la recommandation que le Conseil de l'UE aura adopté sur base de la proposition précitée de la Commission européenne.

Il convient également de rappeler que POST Finance, en concertation avec l'Office national de l'accueil (ONA), a mis en place une procédure simplifiée et accélérée d'ouverture de compte, qui comprend également une carte de paiement et un nombre illimité de retraits sur les bancomats, afin d'offrir aux bénéficiaires de la protection temporaire un accès bancaire sans frais.

Luxembourg, le 8 avril 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes